



Une fois que l'Amitié Locale Scoute et Guide (ALSG) est créée, il est possible de faire démarrer de nouveaux groupes dans d'autres régions du pays, d'habitude par le biais des réseaux d'anciens scouts et guides restés amis, et d'anciens scouts/guides renseignés par les Associations scout/guide. Dès que les nouveaux groupes sont constitués, il est temps de préparer la formation de l'Amitié Nationale Scoute et Guide (ANSG). Les Associations Nationales de l'OMMS et/ou de l'AMGE seront vos meilleurs alliés. Le nom de l'Amitié est du ressort national et devrait normalement être exprimé dans votre langue habituelle. Mais comme l'on vous connaîtra également sous le nom de « Amitié Nationale scout et guide de/du XXXX » ou « L'Amitié Nationale scout et guide XXXX » (en anglais ou en français), il est recommandé d'ajouter celle-ci comme sous-titre à votre propre appellation. En ce qui concerne le logo, qui permet de vous identifier, il est vivement recommandé que celui de l'AISG figure dans votre logo, ou qu'il soit éventuellement utilisé comme votre propre logo. Il est enfin recommandé que les projets de statuts et de logo soient transmis dès que possible au Bureau mondial. Le Comité mondial de l'AISG étudiera votre demande. Si tout est en ordre, le Comité mondial vous accordera le salut de Membre Associé ou de Membre Titulaire.

Pour être reconnue, l'ANSG doit se conformer aux critères suivants :

- être ouverte à tous les anciens membres de l'OMMS et/ou de l'AMGE dans tout le pays,
- adopter et soutenir les Principes et les Buts de l'AISG, tels que décrits dans la Constitution,
- envoyer au Bureau Mondial une lettre de reconnaissance des Associations Nationales reconnues officiellement par l'OMMS/AMGE, confirmant vos bonnes relations et votre esprit d'entente,
- conserver l'organisation comme mouvement bénévole et apolitique,
- dois avoir du moins 125 membres,
- avoir plusieurs ALSG, dans différentes régions (« région » n'est pas défini dans les statuts de l'AISG, mais signifie au moins une autre ville et une région),
- payer les cotisations annuelles, telle qu'approuvées par la Conférence mondiale de l'AISG,
- informer le Bureau mondial de l'AISG de tout changement dans les statuts de votre ANSG,
- transmettre un rapport annuel au Bureau mondial de l'AISG.

En principe, nous ne pouvons reconnaître qu'une seule Association Nationale par pays comme membre de l'AISG, ou ANSG. Toutefois, plusieurs associations peuvent être reconnues. Dans ces pays-là, il est recommandé de former un « Comité National de Liaison ». Cet organisme veillera à ce que toutes les associations composantes adhèrent aux statuts de l'AISG et à son Règlement. Cependant, dans les pays où un Comité National de Liaison ne peut pas se former pour des raisons culturelles, religieuses ou autres, le pays peut être représenté par deux ANSG indépendantes, l'une à partir des anciens membres de l'AMGE et l'autre ceux de l'OMMS.